

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.157.2003.TREATIES-6 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES  
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

CORRECTION DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION  
(TEXTE AUTHENTIQUE ESPAGNOL) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES)<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 19 février 2003, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction dans l'article 1 du texte original de la Convention (texte authentique espagnol) et des exemplaires certifiés conformes. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.  
.....

Le 21 février 2003

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.1204.2002.TREATIES-63 du 19 novembre 2002 (Proposition de corrections du texte original de la Convention (texte authentique espagnol) et des exemplaires certifiés conformes).



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



STOCKHOLM CONVENTION ON PERSISTENT  
ORGANIC POLLUTANTS  
ADOPTED AT STOCKHOLM ON 22 MAY 2001

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES  
POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS  
ADOPTÉE À STOCKHOLM LE 22 MAI 2001

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, adopted at Stockholm on 22 May 2001 (Convention),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 (Convention),

WHEREAS it appears that article 1 of the original of the Convention (authentic Spanish text) contains an apparent error,

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'original de la Convention (texte authentique espagnol) comporte une erreur,

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.1204.2002.TREATIES-63 of 19 November 2002,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.1204.2002.TREATIES-63 en date du 19 novembre 2002,

WHEREAS by 19 February 2003, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed correction expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 19 février 2003, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the above notification to be effected in the original text of the said Convention, which correction also applies to the certified true copies of the Convention established on 19 June 2001.

A FAIT PROCÉDER dans le texte original de ladite Convention à la correction, telle qu'indiquée à la notification précitée, laquelle correction s'applique également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention, établis le 19 juin 2001.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Hans Corell, Under-Secretary-General,  
the Legal Counsel, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Hans Corell, Secrétaire général adjoint,  
Conseiller juridique, avons signé le  
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 21 February 2003.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 21 février 2003.

Hans Corell